



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PLANT OLEO***

*de la société LAINCO S.A.
enregistrée sous le n° 2024-0778*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 juin 2025,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PLANT OLEO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LAINCO S.A. Pol. Ind. Can Jardi Av. Compositor Bizet 8-12 08191 RUBI BARCELONE Espagne	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	790 g/L - huile de paraffine (CAS 8042-47-5)	
Produit de référence	Nom commercial	LAINCOIL
	N° AMM	2170464
Numéro d'intrant	185-2024.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Acaricide et insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 07/10/2025

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)